

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 Décembre 2017**

Présents : M. Clerbois Jean-Paul

M. Bergault Jean-Paul

M. Bucquet Gilles

M. Freudenreich Pascal

Mme Laly Georgette

M. Bouché Jean-Yves

M. Forjan Louis

M. Hiernard Pascal

Mme Katty Belin

M. Brême Éric

M. Louis Gomez

M. Fabianski Jean-Marc

Pouvoirs :

Mme Loppin Danielle à M. Éric Brême

Mme Huot Isabelle à M. Jean-Paul Bergault

Mme Léandre Frédérique à, M. Jean-Paul Clerbois

Mme Samake Jmaïaa à M. Pascal Freudenreich

Absente excusée

Mme Carine Gatteau

Absents :

M. Lassere Jean-François

M. Somveille Gyril

Mme Christelle Maréchal

Mme Tanguy Maryse

A été nommé secrétaire : M. Pascal FREUDENREICH

Ordre du jour :

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Encaissement de deux chèques de la SMACL,
- Remboursement Accueil Centre de loisirs
- Astreintes du Service technique,
- Chèque cadeau au personnel communal,
- Modification du tableau des emplois,
- Avancement de grade,
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor,
- Décisions modificatives au budget
- Autorisation à donner à M. Le Maire pour engager les dépenses et recettes 2018,
- Tarifs 2018,
- Contrat pour la restauration scolaire,
- Contrats d'assurances 2018-2021
- Remboursement d'une caution pour le logement vacant de Monneaux,
- Remboursement d'une concession au cimetière nouveau,
- Rétrocession d'une concession au cimetière nouveau,
- Vente des terrains cadastrés section AH 254-255 à Logivam,
- Location de la parcelle section XW n° 102,
- Location de la parcelle section YR n° 194,

- Désherbage annuel à la bibliothèque,
- Travaux hydrauliques – Adhésion au ru de Nesles,
- Projet de révision de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 relatif au classement sonore des voies ferrées de la commune supportant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains,
- Rapport Commission locale d'évaluation des charges transférées - Ajustement des attributions de compensation suite aux transferts de compétence et rapport d'évaluation,
 - Révision libre des attributions en application du pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes,
 - Transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme,
 - Transfert de compétences,
 - Compétences développement économique/transfert des zones d'activités/critères d'identification des ZAE,
 - Déroulement de l'Enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à la dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Chézy sur Marne,
 - Projet éolien,
- Questions diverses

Encaissement de différents chèques

Monsieur le Maire propose l'encaissement des chèques suivants :

- Smacl	757.73 €
- Smacl	319.43 €
- Edf	1032.99 €
- Orange	4.51 €
- Orange	2.80 €
- Orange	4.21 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à encaisser les différents

Remboursement accueil de loisirs

Monsieur le Maire explique que pour diverses raisons, trois familles devront être remboursées sur les acomptes versés pour leurs enfants mis au centre de loisirs :

- Famille Ledun	10.55 € (enfant malade)
- Famille Moreira	31.20 € (bon Caf non pris en compte)
- Famille Duroure	9.50 € (problème avec les autres enfants)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à faire le remboursement aux trois familles.

Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitre 65 Compte 65548 Autres subventions	+ 2500.00 €
Chapitre 011 Compte 6135 Location mobilière	- 2.500.00 €
Chapitre 66 Compte 66111 Intérêts	+ 2.000.00 €
Chapitre 011 Compte 6135 Location mobilière	- 2.000.00 €

• **Section d'investissement**

Chapitre 23 Compte 2313 Opération 604 – Travaux de voirie	+ 8.000.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 572 Chantier d'insertion	- 8.000.00 €
Chapitre 21 Compte 2183 Opération 598 Matériel informatique Mairie	+ 1.285.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 560 Bâtiments communaux	- 1.285.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 478 Abbatale TC 2	+ 1.500.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 572 Chantier d'insertion	- 1.500.00 €
Chapitre 16 Compte 165 Remboursement caution	+ 600.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 560 Bâtiments communaux	- 600.00 €
Chapitre 16 Compte 1641 Capital	+ 20.000.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 605 FDS	- 18.000.00 €
Chapitre 23 Compte 2313 Opération 560 Bâtiments communaux	- 2.000.00 €

Recettes

Chapitre 16 Compte 1641 Prêt relais Caisse d'Epargne	+150.000.00 €
Opération 591 Ecole maternelle	149.785.00 €
Opération 369 Logements Monneaux	215.00 €

Dépenses

Chapitre 16 Compte 1641 Remboursement capital	- 150.000.00 €
---	----------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative présentée ci-dessus.

Astreintes du Service technique

Monsieur le Maire explique que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Montant des astreintes pour les agents de la filière technique

L'astreinte d'exploitation

Période d'astreinte	Montant
- Semaine complète	159.20 €
- Nuit	10.75 €
- Samedi ou journée de récupération	37.40 €
- Dimanche ou jour férié	46.55 €
- Week end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

* Le taux est de 8.60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Indemnisation des interventions pendant les astreintes filière technique

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Indemnité horaire d'intervention

Période d'astreinte	Montant
Nuit, samedi, dimanche, jour férié	22.00 €
Jour de semaine	16.00 €

Repos compensateur

Période d'astreinte	Repos
Samedi	125 %
Repos imposé par l'organisation collective	125 %
Nuit	150 %
Dimanche et jour férié	200 %

- Les astreintes débuteront le 5 janvier 2018 pour se terminer le 28 Février 2018.

L'agent en CAE sur un temps de travail hebdomadaire de 20 heures pourra également effectuer les astreintes. L'indemnisation sera la même que pour les autres agents effectuant les astreintes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition d'astreintes ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à faire les mandatements correspondants.

Chèque cadeau au personnel communal

Monsieur le Maire propose de donner un chèque cadeau à tout le personnel communal d'un montant de 30 € (3 coupures de 10 €).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif au compte 60628 sur le budget 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de donner un chèque cadeau au personnel
- Autorisent le Maire à signer le mandat correspondant

Monsieur le Maire demande si l'on ne peut pas en donner également au personnel du chantier d'insertion (à voir en 2018).

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique que le dossier de promotion interne d'agent de maîtrise présenté pour M. Mille a été retenu par le Centre de Gestion. Il y a donc lieu

- de faire la création d'un poste d'agent de maîtrise au 1 er janvier 2018
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de première classe au 1 er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du tableau des emplois.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder une indemnité de conseil de 300 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'a rien perçu l'an dernier.

Tarifs 2018

1) Tarifs 2018

Ticket de cantine : 3.70 € ttc

Périscolaire

Ecole Primaire

Le matin	1,50 €/l'heure
Le soir	1,50 €/l'heure
L'étude	2.00 €/l'heure

Ecole maternelle

Le matin	1,50 €/l'heure
Le soir	1,50 €/l'heure
Le quart d'heure	0,50 €

Garderie le Mercredi matin de 7 h 00 à 12 heures 5.00 €
(Quel que soit l'heure d'arrivée de l'enfant) pas de possibilité de repas.

Stationnement

Le tarif sera de 50 € à chaque stationnement

Terre

Les locations de terres seront facturées conformément au prix du fermage en vigueur.

91.08 x indice de fermage 2018 inconnu à ce jour

Indice de fermage 2017 (106.28)

Chasse

Les locations de chasse seront facturées 25 €/l'hectare

Loyers des immeubles + 0.90 %

1 Place Saint Ferréol	454.05 €
1 Rue Roosevelt	455.29 €
26 Rue Roosevelt	508.20 €
3 Avenue du Général de gaulle	460.64 €
5 Avenue du Général de Gaulle	461.45 €
2 Rue de l'Ecole	504.50 €
13 Route de Villiers	392.03 €
41 A Rue Hector Papelard	605.40 €
41 B Rue Hector Papelard	605.40 €
La Poste	(4 fois par an) 463.15 €

Location des salles

Salle polyvalente le week end

Résident journée	250 €
Non résident la journée	460 €
Résident week end	400 €
Non résident week end	600 €

Aux employés communaux et Elus 200 €
Petite salle en haut à droite non louée

Montage demi estrade	50 €
Montage d'une estrade entière	80 €
Montage ¼ estrade	25 €

Association Comité d'entreprise
Résident sans recette
Le week end 220 €

Association Comité d'entreprise
Résident avec recettes
Le week end 300 €

Association comité d'entreprise
Non résident sans recette
Le week end 350 €

Association comité d'entreprise
Non résident avec recettes
Le week end 450 €

Salle polyvalente une journée en semaine

La journée pour les résidents d'Essômes 150 €
Pour les personnes n'habitant pas à Essômes. 300 €

La location se fera en fonction des créneaux demandés par les écoles et les associations

L'acompte demandé sera de 100 €
Gratuité pour les associations de la commune une fois par an

Salle communale

Les extérieurs (associations ou habitants)

Demi-journée ou 3 heures 65 €
La journée 130 €
Deux jours 180 €
Les habitants de la commune ou associations 30 €

Cimetière

Sachant qu'il ne peut être fait de différence entre les habitants de la commune et les extérieurs, il vous est proposé de fixer le prix au mètre carré

- d'une concession pour 30 ans à 75 € soit 150 € pour 2 m2,
- d'une concession pour 50 ans à 127.50 € le m2 soit 255 € pour 2 m2
- Columbarium 50 ans : 800 €

Monsieur Fabianski demande le détail des locations des salles.

Il a été constaté que le columbarium est cher.

Monsieur Gomez demande une rénovation totale de la salle polyvalente.

Cavurne

Le prix proposé est le suivant :

- Pour une durée de 30 ans 300 €
- Pour une durée de 50 ans 360 €

Restauration scolaire – Reconduction du marché

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, un contrat a été établi avec Armor Cuisines pour la livraison des repas des élèves. La durée initiale du présent marché est fixée à un an. En application de l'article 16 du Code des Marchés Publics, le marché pourra être reconduit trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La reconduction est soumise à une décision expresse de la collectivité et notifiée au titulaire du marché.

Monsieur le Maire explique que la commune a reconduit le marché et l'a notifié à l'entreprise le 15 Septembre 2017 par le document EXE 12 « décision de reconduction ».

Contrats d'assurances

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances arrivent à expiration au 31.12.2017. Une nouvelle consultation a été lancée auprès de Groupama et la Smacl pour les lots suivants :

- Parc automobile
- Protection fonctionnelle des élus et des agents
- Protection juridique
- Dommages aux biens et des risques annexes

Le résultat de la consultation est le suivant :

- **Dommmage aux biens * lot n° 1**

SMACL

Indice retenu	960.10
Formule de Base	7 930.44 € TTC
Formule alternative n° 1	8 921.02 € TTC

GROUPAMA

Indice retenu FFB	931.20
Formule de base	5 487.30 € TTC
Formule Alternative 1 franchise selon CCTP	6 401.85 € TTC

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de GROUPAMA

- **Responsabilité civile * Lot n° 2**

SMACL

Indice retenu	960.10
Formule de Base	1 301.89 € TTC
Prestation supplémentaire – Protection juridique	453.60 € TTC

GROUPAMA

Pas de réponse reçue

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de la SMACL.

- **Parc automobile * Lot n° 3**

SMACL

Indice retenu SRA	102.47
Formule de base	6 102.38 € TTC
Prestation supplémentaire éventuelle	316.92 € TTC

GROUPAMA

Indice retenu RVP	196.19
Formule de base flotte automobile	5.107.00 € TTC
Marchandises transportées	252.75 € TTC
Prestation supplémentaire éventuelle	271.32 € TTC

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de GROUPAMA

- **Protection Elus/Agents * Lot n° 4**

SMACL

Indice retenu FFB	960.10
Protection fonctionnelle élus/agents	237.62 € TTC

GROUPAMA

Pas de réponse reçue

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de la SMACL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous les contrats.

Remboursement d'une caution pour le logement vacant de Monneaux

Monsieur le Maire explique que la locataire du logement de Monneaux a quitté les lieux depuis fin novembre et que l'état des lieux était conforme, il y a donc lieu de lui rembourser sa caution de 600 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à rembourser la dite caution.

Rachat de la concession n° 508 au cimetière nouveau

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de M Jean Gallien qui explique qu'il a déjà une concession de trois places. Il souhaite revendre celle qu'il avait achetée en 2016 pour son fils, qu'il avait réglée lui-même.

La concession sera donc rachetée par la commune au prix de 170 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de racheter la concession N° 508 au prix de
170 €

Rétrocession d'une concession au cimetière nouveau

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de M. Deruelle qui confirme sa décision de céder à la commune la concession de terrain nu situé au cimetière nouveau (plan n° 838).

Concession achetée en 1991 pour 50 ans – reste à courir 24 ans. La concession sera donc rachetée par la commune au prix de 51.22 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident le rachat de la dite concession au prix de 51.22 €.

Location de la parcelle section XW n° 102

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Moët et Chandon pour la location de la parcelle section XW n° 102 concernant le bail professionnel à ferme – acte 02091 du 30/07/2008,
Soit 50 kg x 5.74 €/kg = 287 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la location de la dite parcelle à Moët et Chandon.

Location de la parcelle section YR n° 194

Monsieur le Maire explique que nous avons eu une nouvelle demande pour louer la parcelle section YR n°194, lieudit « Les Fontenelles » pour une surface de 31a 30ca.

La parcelle sera louée en fonction du prix du fermage des terres agricoles pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la location de la dite parcelle à M. Bober.

Désherbage annuel de la bibliothèque

Monsieur le Maire explique que le désherbage du fonds de la section jeunesse à la bibliothèque consiste à mettre au rebut tous les livres détériorés ou bien qui ne présentent plus un intérêt réel pour les lecteurs.

Pour détruire ces ouvrages ou en faire don à des personnes qui pourraient leur donner une seconde vie, il faut l'accord des membres du conseil municipal car ils appartiennent à la collectivité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le désherbage des livres de la bibliothèque dont la liste est en pièce jointe.

Voir si une association serait intéressée pour prendre les livres mis au rebus ou bien ouvrir des boîtes à livres sur le territoire communal.

Convention relative à la mise en place d'une action d'insertion avec un Château pour l'emploi

Monsieur le Maire présente la convention relative au chantier d'insertion sur la commune pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Un château pour l'emploi et la commune conviennent de mettre en place une action d'insertion pour les jeunes CIVIS et autres demandeurs issus du pôle Emploi de Château-Thierry.

Les objectifs assignés à l'action sont:

- La reprise d'activité et l'apprentissage des règles du travail en groupe,
- La revalorisation de l'image en soi et la dynamisation,
- L'émergence de la mise en œuvre de projets individuels d'insertion professionnelle,
- Permettre à des demandeurs d'emploi jeunes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité,
- Renforcer les conditions d'accès à l'emploi ainsi que l'entrée en formation qualifiante,
- Valoriser les salariés par la sensibilisation à la dimension culturelle, historique et prestigieuse de leur travail,

10 à 12 personnes travaillent sur le chantier.

Le coût global de l'action est évalué à 70.413.48 € (hors matériaux et matériels).

- Reliquat de la rémunération des CDDI	10.667.06 €
- Frais de structure	21.750.00 €
- Frais d'encadrement	16.377.00 €
- Frais d'accompagnement social	5 619.42 €
- Frais de gestion de l'action	2 100.00 €
- Equipement de sécurité	1.800.00 €
- Visite médicale	1.200.00 €
- Entretien du matériel	1.500.00 €
- Assurance du véhicule	1.100.00 €
- Carburant	1.800.00 €
- Uniformation, taxe salaire	6.500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Constitution de servitudes pour l'implantation du parc éolien dit Moulin de la Picoterie

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Étant ici rappelé que seul le nombre de personnes présentes à l'occasion de la présente séance compte dans le calcul dudit quorum.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune d'ESSOMES SUR MARNE, la société GLOBAL WIND POWER souhaite conclure avec la Commune d'ESSOMES SUR MARNE les actes suivants :

- La conclusion d'une promesse de constitution de servitudes portant sur chemins relevant du domaine privé de la Commune (tels que désignés à l'article 2 du projet de promesse de constitution de servitudes soumis à la présente délibération) ;
- La conclusion d'une promesse de droits d'utilisation portant sur diverses voies relevant du domaine public de la Commune (telles que désignés à l'article 2 du projet de promesse de droits d'utilisation des voies de la Commune soumis à la présente délibération).

Au titre de la promesse de constitution de servitudes, la Commune d'Essômes-sur-Marne s'engage définitivement aux servitudes figurant au projet d'acte telles que le confortement des voies, enfouissement de réseaux, surplomb et présence d'engins de chantier.

Les modalités de rémunération au titre de la constitution de servitudes figurent au projet d'acte annexé, soumis à la présente délibération.

Une fois la ou les options levées par la Société, les effets des servitudes ne naîtront qu'une fois réalisée la condition suspensive de l'obtention des soutiens financiers nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien, ou après la renonciation par la Société au bénéfice de cette condition.

Ensuite, les servitudes ont une durée de VINGT (20) années, prorogeable CINQ (5) fois successives par la Société, chacune pour une durée de QUATRE (4) années à chaque fois.

La promesse de constitution de servitudes est, elle, consentie pour une durée de SEPT (7) années, prorogeable par la Société UNE (1) fois, pour une durée de UNE (1) année.

Sur la promesse de droits d'utilisation des voies de la Commune :

Au titre de cette promesse, la Commune d'Essômes-sur-Marne, et le Maire *ès qualités* consentent définitivement, sur les voies désignées dans le projet de promesse en annexe des présentes, aux droits suivants : confortement des voies ; surplomb de pales d'éoliennes ; enfouissement de câbles /canalisations ; présence temporaire d'engins de chantiers sur les dites voies.

Sans préjudice des règles liées à la domanialité publique, une fois l'option levée par la Société, ces droits ne naîtront qu'une fois réalisée la condition suspensive de l'obtention des soutiens financiers nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien, ou après la renonciation par la Société au bénéfice de cette condition.

Ensuite, ces droits ont une durée de QUARANTE (40) années. La Société a la faculté de réduire cette durée, en respectant les périodes de résiliation prévues à l'acte.

Ces droits sont consentis moyennant les indemnités annuelles suivantes :

- De la signature de la promesse par l'ensemble des parties à une levée d'option : CENT (100) euros ;
- De cette levée d'option à la réalisation de la condition suspensive : MILLE (1 000) euros
- De la réalisation de la condition suspensive au terme de ces droits : DEUX MILLE (2 000) euros par éolienne installée par la Société ou toute société venant dans ses droits sur la Commune d'Essômes-sur-Marne.

Ces indemnités sont dues et payables selon les modalités prévues dans le projet d'acte y correspondant.

La promesse de droits d'utilisation des voies de la Commune est consentie pour une durée de SEPT (7) années prorogeables par la Société UNE (1) fois, pour une durée de UN (1) année.

Il est rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la Société, a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la promesse de droits d'utilisation des voies de la Commune.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux réitérations, par devant notaire ou sous seing privé, des actes définitifs auxquels la Commune, et Monsieur le Maire *ès qualités*, le cas échéant, ont déjà consenti, sans qu'il soit besoin de convoquer à nouveau le Conseil municipal, dès lors que les actes définitifs sont conformes aux projets sur lesquels la Commune a pu délibérer à l'occasion des présentes.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune d'Essômes-sur-Marne qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme Evaluation des charges transférées – Compétence PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées,

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Révision libre des attributions en application du Pacte Fiscal et Financier de solidarité avec les communes

Objet : Evaluation des charges transférées – Révision libre – Pacte fiscal et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.

Transfert de compétences

Objet : Evaluation des charges transférées – Compétence politique de la ville et ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Transfert d'activités des zones économiques

Exposé

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle empêche désormais le renvoi à la notion d'intérêt communautaire pour la création et la gestion des zones d'activités communales.

Cette disposition a pour conséquence d'imposer le transfert de l'ensemble des zones d'activité économiques communales.

Toutefois la loi NOTRe ne précise pas ce qu'est une zone d'activité, c'est pourquoi il a été proposé lors de la commission développement du territoire du 18 septembre 2017 de considérer comme zones d'activités

La zone est dédiée à l'activité économique au regard des documents d'urbanisme en vigueur, et dispose d'une cohérence d'ensemble avec continuité des implantations majoritairement à vocation économique.

1. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement (passée, en cours ou à venir) résultant d'une volonté publique d'un développement économique coordonné (une opération purement privée le lotissement d'activité ne peut être considérée comme une zone communautaire).
2. Présence d'équipements publics dont l'usage est principalement dédié à l'activité économique : voirie, éclairage, espaces verts, réseaux.
3. Présence de 3 entreprises minimum.

Les zones d'activité identifiées grâce à ces critères et qui pourraient faire l'objet d'un transfert de la commune vers l'agglomération sont les suivantes :

Zone industrielle de Fère-en-Tardenois

Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois

Zone de Saponay

Il convient de définir les modalités techniques et financières de ce transfert.

- **Zone industrielle de Fère-en-Tardenois**

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 5500 m², 21 candélabres sont installés.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

- **Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois**

La zone n'étant pas totalement commercialisée, un transfert de propriété sera réalisé avec la commune de Fère-en-Tardenois pour les surfaces ayant vocation à être revendues selon les modalités suivantes :

- Prix de 5€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A1 au plan annexé), représentant une superficie d'environ 39 163m²
- Prix de 3,50€/ m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A2 au plan annexé) représentant une superficie d'environ 63 940m²
- La surface totale est de 103 103 m² environ.

Ce transfert de propriété donnera lieu à un acte notarié ou à un acte administratif.

Concernant le transfert d'équipements publics, il se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 2240 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

- **Zone de Saponay**

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries et espaces verts). La surface de voirie mise à disposition représente environ 3 297 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Les voiries départementales incluses dans le périmètre ne font pas l'objet d'un transfert puisque leur usage n'est pas principalement dédié à l'activité économique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.1321-1 à L1321-5 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu le courrier du service des domaines du 17 octobre 2017,

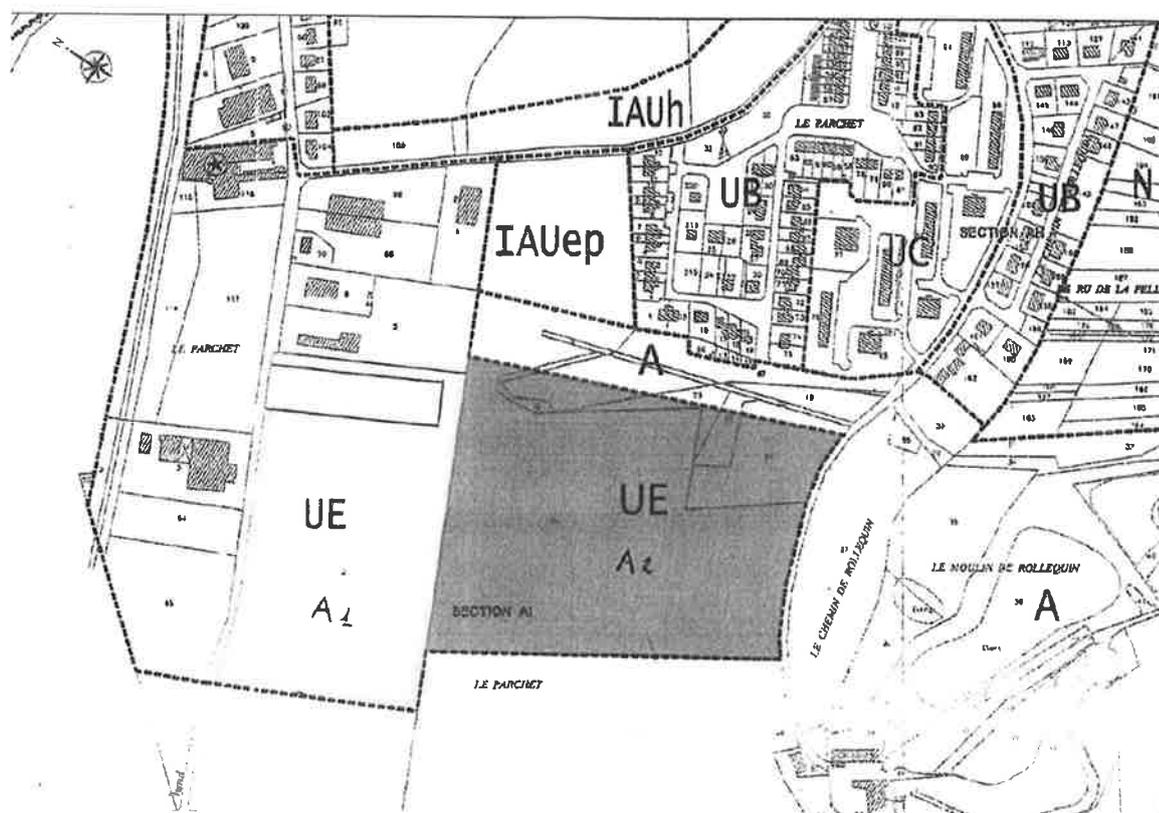
Vu l'article L1311-12 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE des critères d'identification des ZAE.

APPROUVE les modalités patrimoniales de transfert des biens immobiliers : rachat par l'agglomération auprès des communes des terrains communaux à commercialiser dans les périmètres des zones d'activités, et mise à disposition des espaces et équipements publics à titre gracieux.

APPROUVE les modalités financières du transfert de propriété par rachat des terrains appartenant à la commune et restant à commercialiser dans la zone du Parchy de Fère-en-Tardenois aux conditions suivantes : 5€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A1 d'une superficie d'environ 39 163m² ; 3,50€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A2 d'une superficie d'environ 63 940m², soit 103 103 m² environ au total.



Projet de révision de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 relatif au classement sonore des voies ferrées de la commune supportant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.

Dans chaque département le Préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories de 1 à 5 en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolants acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

Les axes de transport terrestres concernés

En application de l'article R 571-3 du Code de l'environnement doivent être classées les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains. Sont concernés par le classement les infrastructures existantes ainsi que les voies en projet.

Les secteurs affectés par le bruit

De part et d'autre des infrastructures classées, sont déterminées des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. La voie ferrée qui transite dans notre commune ou qui l'affecte de son passage à proximité immédiate est classée en catégorie 3. Ainsi la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée est de 100 mètres.

Les bâtiments sur l'isolation acoustique définie à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié concernent les futures constructions et les extensions de bâtiments existants prévus dans les secteurs bruyants. Elles s'appliquent aux bâtiments d'habitation, aux établissements d'enseignements aux bâtiments de santé de soins et d'action sociale et aux bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ainsi avertis, les constructeurs, les promoteurs, ou particuliers ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes par une protection renforcée des constructions nouvelles en fonction de leur exploitation sonore.

Dès lors que les secteurs affectés par le bruit auront été définis par arrêté préfectoral, celui-ci fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et d'un affichage en mairie des communes concernées pendant un mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le projet de révision de l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003.

Enquête publique et parcellaire – Dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique et parcellaire relatives à la dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire de la commune de Chézy sur Marne.

Il explique qu'il est possible de prendre connaissance du dossier déposé en mairie.

Ces enquêtes publiques sont ouvertes du 18/12/2017 au 19/01/2018.

Monsieur Clerbois est allé voir le commissaire enquêteur pour le futur bassin de rétention à Rouvroy.

**AVP – Adhésion Aisne Partenariat Voirie
140/2017**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ESSOMES SUR MARNE sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
voirie	Réfection de la Rue Jacques Fourrier	88 ml x 4.00 m	5.852.09 €	4.876.74 €
voirie	Rue du Jeu d'Arc			
	1 ère partie	170 ml x 4.50 ml	41.939.94 €	34.949.95 €
	2 ème partie	102 ml x 5 ml	6.052.56 €	5.043.80 €
			53.844.59 €	44.870.49 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 26.922.29 € hors taxes sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Vente des parcelles cadastrées section AH n° 254-255

Nous attendons l'avis des domaines.

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour payer les factures 2018 sur le budget 2018

Monsieur le Maire explique que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à régler toutes les factures tant en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de 1/12 ème par mois en fonctionnement et 25 % en investissement en attendant le vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à régler les factures et encaisser les recettes.

Décision modificative au budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget

- <u>Dépenses</u>	
- Chapitre 65 Compte 65548 Autres subventions	+ 500.00 €
- Chapitre 011 Compte 6135 Location mobilière	- 500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal acceptent la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative au budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement Virement de crédits

Chapitre 67	
Compte 673 * Titre annulé exercice antérieur	+ 1 810 €
Chapitre 011	
Compte 6042 * Prestations de services	- 1 810 €

XXXXXXXXXX

- Section de fonctionnement Dépenses Virement de crédits

Chapitre 014 * compte 73925* FPIC	- 5.000 €
Chapitre 011 * Compte 61558 * Autres biens mobiliers	+ 5.000 €

XXXXXXXXXX

- Section de fonctionnement Crédits supplémentaires * Dépenses

Chapitre 011	
Compte 6135 * Location mobilière	+ 10.000 €
Compte 6132 * Location immobilière	+ 10.000 €
Compte 6064 * Fournitures administratives	+ 2.000 €
Compte 6065 * Bibliothèque	+ 600 €
Compte 61551 * Entretien réparation matériel	+ 3.000 €
Chapitre 012	
Compte 64131 * Personnel non titulaire	+ 12.000 €
Compte 64162 * Emploi avenir	+ 481 €
Total	+ 38.081 €

Section de fonctionnement Recettes	
Chapitre 73 * compte 7322 * Dotation de solidarité Communautaire	+ 9.000 €
Chapitre 77 * compte 7713 * Fondation du patrimoine	
Libéralités reçues	+ 22.000 €
Chapitre 77 * compte 7788 * Produits exceptionnels fpic	+ 7.081 €
Total	38.081 €

XXXXXXXXXX

- Section d'investissement Virement de crédits

Nouvelle opération – Achat terrain GALLOIS

Chapitre 21 * compte 2111 * opération 619	+ 130.000 €
Chapitre 23 * compte 2313 * opération 560 * Bâtiments communaux	- 90.000 €
Chapitre 20 * compte 2031 * opération 545 * Réaménagement de la mairie	- 10.000 €
Chapitre 23 * compte 2313 * opération 605 * FDS Fonds Départemental de solidarité	- 13.000 €
Chapitre 23 * compte 2313 * opération 604 * Travaux de voirie	- 17.000 €

Chapitre 21 * compte 2183 * opération 598 * matériel informatique Licence	+ 2.500 €
Chapitre 23 * compte 2313 * opération 597 * Chantier D'insertion un château pour l'emploi	- 2.500 €

Chapitre 023 * virement à la section d'investissement	- 140.000 €
Chapitre 021 * virement de la section de fonctionnement	- 140.000 €

Section de fonctionnement * Excédent de fonctionnement reporté Recettes Compte 002	- 200.000 €
Section d'investissement * Excédent de fonctionnement capitalisé Recettes compte 1068	+ 200.000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative au budget. (Annule et remplace la délibération n° 98/2017)

Questions diverses

- Adhésion de la commune au Sivu du ru de Nesles Monsieur le Maire explique que la commune est dans l'incapacité d'emprunter 2.500.000 € pour la réalisation des travaux hydrauliques. Il s'agit d'une continuité géographique (Essômes-Château et Nogentel) Plusieurs rendez-vous seront pris (M. Le Sous-Préfet, viticulteurs, Réunion publique en février pour présentation des travaux et de la DIG qui fixe le montant à l'hectare).

Un entretien des ouvrages est indispensable et à faire chaque année pour une bonne utilisation.

* Chierry J'y cours : Le responsable a adressé ses remerciements pour l'aide financière (paiement-alimentation 200€),

* Noël des Ecoles : les enfants se rendront au cinéma et recevront un livre, le Père Noël passera le 24 décembre,

* Fibres optiques : Beaucoup de monde à la réunion, l'Useda prendrait en charge les branchements,

* Qualité de l'air : Un contrôle de l'air doit être fait dans les écoles à compter du 1^{er} janvier 2018. Des devis seront demandés à APAVE, SOCOTEC et VERITAS,

- * Questionnaire sur la mobilité : Il a été fait par M. Bucquet et M. Forjan,
- * Mise en place d'un site de compostage venant de la CARCT,
- * Enquête sur la véloroute –voie verte : que des points positifs,
- * Vœux Municipalité le 5.01.2018, salle polyvalente
- * Jugement suite aux dégradations à la salle polyvalente le dossier avance,
- * La question est posée de savoir où on en est de l'enquête sur la Rue Staline,
- * Projet Charlier réunion avec les conseillers départementaux. M. Moutardier Direction Voirie Départementale, M. Le Président de la CARCT, M. Chollet. L'étude est à réaliser par la DVD. La commune pourrait porter le projet (à voir) mais pas la route intérieure, (flux de voiture, espaces commerciaux, entré et sortie). La DVD Maître d'œuvre sans quoi appel d'offres pour maître d'œuvre public. Très bon projet pour le Directeur de la DVD ;
- * Monsieur le Maire rappelle le repas des élus et agents qui aura lieu le 21 Décembre à l'Ecole Maternelle.
- * Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé au premier PACS au sein de la collectivité,
- * La distribution du bulletin municipal, des calendriers de collecte est en cours.
- * Affichage de la photo aérienne du Contrat global pour l'eau.

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal FREUDENREICH,

